

**Assemblée générale**

Distr. générale
1^{er} avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*****Titre IV****Coopération internationale pour le développement****Chapitre 17****ONU-FEMMES**

(Programme 14 du cadre stratégique pour la période 2016-2017)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	3
Vue d'ensemble des ressources	4
Autres éléments d'information.	9
A. Organes directeurs.	10
B. Direction exécutive et administration	11
C. Programme de travail	14
Sous-programme 1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques	14
Sous-programme 2. Politiques et activités	19
D. Appui au programme.	24

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/68/6/Add.1.

** A/69/6/Rev.1.



Annexes***

I.	Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017	26
II.	État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	27
III.	Produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017	31

Vue d'ensemble

Tableau 17.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2014-2015	15 356 500
Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	(80 300)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a	15 276 200

^a Aux taux révisés de 2014-2015.

Tableau 17.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015	45	1 SGA, 1 SSG, 2 D-2, 3 D-1, 6 P-5, 7 P-4, 7 P-3, 5 P-2/1, 13 G(AC)
Transferts	2	1 P-5 relevant du sous-programme 2 transféré au sous-programme 1 1 P-3 relevant du sous-programme 2 transféré au sous-programme 1
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017	45	1 SGA, 1 SSG, 2 D-2, 3 D-1, 6 P-5, 7 P-4, 7 P-3, 5 P-2/1, 13 G(AC)

Orientation générale

- 17.1 Le programme relève de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et son orientation générale consiste à parvenir à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à l'autonomisation et à la promotion des femmes, et à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. L'orientation du programme découle de la résolution 64/289, par laquelle l'Assemblée générale a créé ONU-Femmes, entité composite. Le projet de cadre stratégique pour 2016-2017 est conforme au plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2014-2017 (UNW/2013/6), approuvé par le Conseil d'administration de l'Entité en septembre 2013.
- 17.2 Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a également défini un cadre de travail reposant sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, notamment les 12 domaines critiques définis dans ce dernier, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation et la promotion de la femme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le principal instrument international relatif aux droits de l'homme qui porte sur l'application effective du principe de l'égalité entre les sexes. L'Assemblée générale, le Conseil

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : G = agent des services généraux; AL = agent local; AN = administrateur recruté sur le plan national; AC = Autres classes; 1^{re}C = 1^{re} classe; BO = budget ordinaire; SGA = secrétaire général adjoint; RxB = ressources extrabudgétaires.

économique et social et la Commission de la condition de la femme donnent des orientations concernant les activités normatives; l'Assemblée, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration donnent des orientations concernant les activités opérationnelles. En ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, les programmes d'action d'ONU-Femmes et des organismes des Nations Unies sont définis par des résolutions et décisions intergouvernementales.

- 17.3 Le programme contribue à la concrétisation des objectifs de développement convenus au niveau international dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, le principe étant que l'égalité entre les femmes et les hommes joue un rôle central dans la réalisation du développement durable dans toutes ses dimensions.
- 17.4 Au cours de la période 2016-2017, les efforts faits dans le cadre du programme continueront d'être axés sur les six grands objectifs suivants : a) accroître la participation et le rôle des femmes dans tous les domaines qui les concernent, y compris la politique et l'économie; b) renforcer le pouvoir d'action et les perspectives économiques des femmes, en particulier les plus exclues et, surtout, celles qui vivent dans la pauvreté; c) prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services destinés à celles qui en réchappent; d) renforcer les responsabilités des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) concourir à ce que les plans et budgets fassent une plus large place à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à tous les niveaux; f) concourir à l'élaboration de normes, politiques et principes mondiaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.
- 17.5 Dans le cadre de l'appui apporté dans tous ces domaines, il sera créé des partenariats stratégiques propres à améliorer la coordination et la cohérence et à renforcer la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Le programme sera exécuté en coordination avec d'autres entités des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il contribuera à définir la direction des opérations, à renforcer ces mécanismes et à améliorer encore l'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en aidant lesdits organismes à appliquer le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
- 17.6 Le programme de travail d'ONU-Femmes repose, entre autres, sur le principe de l'universalité. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du mandat de l'Entité, qui en tient compte dans tous ses domaines d'action prioritaires.
- 17.7 La stratégie de mise en œuvre du programme pendant la période 2016-2017 consiste essentiellement à regrouper les activités de coordination et les activités normatives et opérationnelles afin qu'elles soient encore plus efficaces. Pour que l'orientation générale soit respectée, il faudra fournir un appui renforcé aux États Membres qui le souhaitent, améliorer la cohérence entre les activités normatives et les activités opérationnelles et guider, coordonner et promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les activités que les organismes des Nations Unies mènent en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation et de la promotion des femmes. L'appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies fait partie intégrante de la stratégie de mise en œuvre du programme.

Vue d'ensemble des ressources

- 17.8 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 15 276 200 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 80 300 dollars (0,5 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015. Cette diminution tient aux deux facteurs suivants : a) définition de nouveaux mandats et transferts entre

composantes; b) nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. Les réductions proposées ne compromettront pas l'exécution intégrale et efficace des mandats.

- 17.9 Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, davantage d'informations sur les mécanismes normatifs intergouvernementaux mis en place par ONU-Femmes en vue de l'exécution de son mandat, comme indiqué au paragraphe 75 de la résolution 64/289, de façon à préciser si les activités d'ONU-Femmes, notamment ses fonctions d'administration, d'évaluation, de coordination, de recherche et d'analyse, avaient pour objet d'appuyer des mécanismes normatifs intergouvernementaux ou des mécanismes opérationnels intergouvernementaux et des activités opérationnelles, ou les deux, ou pouvaient être considérées comme relevant de la première ou de la deuxième ou des deux catégories. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de répartir les montants qui seraient demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, en fonction des informations demandées, afin que les ressources nécessaires, notamment pour les postes de haut fonctionnaire, soient imputées à la bonne source de financement.
- 17.10 D'après l'analyse réalisée lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour 2014-2015, dans la majorité des cas, toutes les fonctions susvisées appuient tout à la fois des mécanismes normatifs intergouvernementaux, des mécanismes opérationnels intergouvernementaux et des activités opérationnelles. Dans de nombreux cas, des fonds extrabudgétaires sont utilisés pour appuyer les fonctions normatives d'ONU-Femmes.
- 17.11 Les ressources extrabudgétaires prévues au titre du budget d'appui d'ONU-Femmes pour l'exercice 2016-2017 sont estimées à un montant de 750 061 400 dollars, réparti comme suit : 134 410 400 dollars permettant de financer 479 postes et 615 651 000 dollars servant à couvrir les autres objets de dépense.
- 17.12 La répartition des ressources est indiquée dans les tableaux 17.3 à 17.5.

Tableau 17.3 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Variation											
			Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
Dépenses 2012-2013	2014-2015 (crédits ouverts)										
A. Organes directeurs	160,6	253,0	—	—	—	—	—	—	253,0	11,8	264,8
B. Direction exécutive et administration	1 351,7	1 709,5	—	—	—	—	—	—	1 709,5	42,4	1 751,9
C. Programme de travail											
1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques	6 789,1	6 351,8	—	714,2	(44,3)	— 669,9	10,5	7 021,7	184,5	7 206,2	

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Variation											
	Dépenses 2012- 2013	2014- 2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les compo- santes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Total	Pour- centage	Total avant actuali- sation des coûts	Actuali- sation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
2. Politiques et activités	5 988,4	5 928,0	–	(714,2)	(36,0)	– (750,2)	(12,7)		5 177,8	140,3	5 318,1
Total partiel, C	12 777,5	12 279,8	–	–	(80,3)	– (80,3)	(0,7)		12 199,5	324,8	12 524,3
D. Appui au programme	949,8	1 114,2	–	–	–	–	–	–	1 114,2	37,6	1 151,8
Total, 1	15 239,6	15 356,5	–	–	(80,3)	– (80,3)	(0,5)		15 276,2	416,6	15 692,8

2) Ressources extrabudgétaires

	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
A. Organes directeurs	–	1 540,5	1 540,5
B. Direction exécutive et administration	9 078,7	12 962,4	14 968,2
C. Programme de travail	426 198,2	467 529,9	680 657,3
D. Appui au programme	61 386,0	45 663,4	52 895,4
Total partiel, 2	496 662,9	527 696,2	750 061,4
Total	511 902,5	543 052,7	765 754,2

Tableau 17.4 **Postes**

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires			
	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	–	–	1	1	2	2
D-2	2	2	–	–	–	–	4	4	6	6
D-1	3	3	–	–	–	–	17	19	20	22
P-5	6	6	–	–	–	–	82	86	88	92
P-4/3	14	14	–	–	–	–	87	92	101	106
P-2/1	5	5	–	–	–	–	5	6	10	11
Total partiel	32	32	–	–	–	–	196	208	228	240

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires			
	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	–	–	–	–	–	–	43	67	43	67
Autres classes	13	13	–	–	–	–	119	121	132	134
Total partiel	13	13	–	–	–	–	162	188	175	201
Catégories diverses										
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	–	–	–	73	83	73	83
Total partiel	–	–	–	–	–	–	73	83	73	83
Total	45	45	–	–	–	–	431	479	476	524

Tableau 17.5 **Répartition des ressources par composante**
(Pourcentage)

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
A. Organes directeurs			
1. Commission de la condition de la femme	1,7		–
2. Conseil d'administration	–		0,2
Total partiel, A	1,7		0,2
B. Direction exécutive et administration	11,2		2,0
C. Programme de travail			
1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques et coordination des activités des Nations Unies	46,0		3,8
2. Politiques et activités	33,9		86,9
Total partiel, C	79,9		90,7
D. Appui au programme	7,2		7,1
Total	100,0		100,0

Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

- 17.13 Il est proposé de transférer du sous-programme 2 au sous-programme 1 deux postes (1 P-5 et 1 P-3) représentant un montant de 714 200 dollars, afin de renforcer les capacités de coordination et d'appui aux organes intergouvernementaux d'ONU-Femmes et d'appuyer son travail dans le domaine des objectifs du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 ainsi que l'élaboration de son rapport annuel sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies.

Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

- 17.14 Les ressources demandées dans la catégorie des objets de dépense autres que les postes font apparaître une réduction d'un montant de 80 300 dollars découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, qui concerne la rubrique Voyages (27 750 dollars), compte tenu des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, et les rubriques Consultants (40 300 dollars) et Fournitures et accessoires (12 250 dollars), où le Département prévoit de réaliser de nouveaux gains d'efficacité en 2016-2017.

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 17.15 Les ressources extrabudgétaires pour l'exercice 2016-2017 devraient s'élever à 750 061 400 dollars, soit 98 % du montant total des ressources nécessaires. Le montant prévu correspond à une augmentation d'environ 222 365 200 dollars par rapport aux estimations pour 2014-2015, imputable essentiellement à la composante Programme de travail du fait de la proposition de créer 48 postes afin de fournir aux bureaux de pays l'implantation nécessaire sur le terrain, avec un effectif minimum de cinq postes par bureau local, comme le Conseil d'administration d'ONU-Femmes l'a approuvé à l'issue de son examen de l'architecture régionale. En application du paragraphe 8 de la décision 2011/5 du Conseil d'administration relative au budget institutionnel pour l'exercice biennal 2012-2013, ONU-Femmes s'est dotée d'une architecture régionale qui lui permet de mieux s'acquitter de son mandat en remédiant à la centralisation excessive de la structure actuelle : elle délègue sur le terrain la prise de décisions en matière de programmes et de finances, ce qui rend possible une meilleure définition des responsabilités et des liens hiérarchiques ainsi qu'une simplification des procédures. Depuis sa mise en œuvre, l'architecture régionale s'est traduite par une présence renforcée et élargie dans les régions et les pays et des dévolutions de pouvoirs aux responsables en poste sur le terrain, qui peuvent ainsi prendre des décisions stratégiques correspondant aux priorités nationales et régionales et coopérer efficacement avec les autres organismes des Nations Unies.
- 17.16 Les ressources extrabudgétaires permettent principalement de financer le coût des postes et des autres objets de dépense relevant du sous-programme 2 (Politiques et activités), afin d'intensifier les efforts d'ONU-Femmes visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et à parvenir à l'égalité des sexes, entre autres dans les domaines du développement, des droits fondamentaux, de la paix et de la sécurité, notamment en dirigeant et coordonnant les activités menées en ce sens par le système des Nations Unies et en assurant le respect du principe de responsabilité en la matière. Les ressources extrabudgétaires continueront à financer l'élaboration de publications, documents techniques et documents de sensibilisation sur des questions concernant les femmes; les activités de coopération technique, services consultatifs et services de renforcement des capacités concernant l'égalité des sexes destinés aux gouvernements et aux autres partenaires; l'élaboration de supports de diffusion de connaissances et d'outils de sensibilisation, d'analyses techniques et d'ateliers de formation sur des questions liées à la problématique hommes-femmes; le lancement de programmes pilotes pour des activités de promotion de l'égalité des sexes; la participation à des réunions d'équipes de pays des Nations Unies et l'inclusion de défenseurs de l'égalité des sexes dans les travaux de planification stratégique; la formulation d'avis techniques pour promouvoir la prise en compte de l'égalité des sexes dans toutes les évaluations qui seront effectuées pendant l'exercice 2016-2017 par rapport aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

Autres éléments d'information

- 17.17 Les ressources à désigner, aux termes de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, comme devant servir à financer les activités de suivi et d'évaluation s'élèvent à 11 millions de dollars et proviennent de sources extrabudgétaires. Elles couvriront notamment l'équivalent de 72 mois de travail d'administrateur et 48 mois de travail d'agent des services généraux, ainsi que des dépenses autres que le coût des postes.
- 17.18 ONU-Femmes s'efforce de promouvoir la conduite systématique d'activités de planification des programmes, de suivi et de communication de l'information et d'évaluations afin d'accroître la responsabilité du personnel de direction et d'améliorer la qualité des résultats obtenus et l'efficacité de la conception des programmes. Cela suppose d'élaborer pour les services concernés des plans de travail annuels comprenant des activités de suivi, d'évaluation et de recherche, de tenir compte des conclusions des évaluations dans la conception de nouveaux programmes et de définir les mesures voulues pour donner suite aux recommandations adressées au personnel de direction à l'issue des évaluations.
- 17.19 Des évaluations sont effectuées au sein d'ONU-Femmes pour examiner le respect du principe de responsabilité, la prise de décisions et les activités de formation, éléments contribuant tous à l'obtention des résultats voulus. Les évaluations portent sur les activités opérationnelles que l'Entité mène aux niveaux mondial, régional et national, l'appui normatif qu'elle fournit et la coordination qu'elle assure à l'échelle du système des Nations Unies. Conformément à sa politique d'évaluation, ONU-Femmes conduit deux types d'évaluations internes : des évaluations institutionnelles, qui sont effectuées par le Bureau indépendant d'évaluation avec l'appui d'experts externes, et des évaluations décentralisées, qui sont réalisées par des experts externes indépendants et gérées par les services chargés des programmes.
- 17.20 L'Entité applique pour ce faire des plans d'évaluation institutionnels et décentralisés. Le plan d'évaluation institutionnel pour 2014-2017 prévoit la réalisation d'au moins une évaluation approfondie et une évaluation moins détaillée chaque année, de même que l'élaboration d'une méta-analyse des rapports d'évaluation décentralisée. En tout, huit évaluations institutionnelles seront réalisées en 2016-2017 pour mesurer les résultats obtenus par ONU-Femmes et ses performances en tant qu'organisation. Les services chargés des programmes planifieront et effectueront des évaluations décentralisées fondées sur les paramètres définis dans la politique d'évaluation.
- 17.21 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement au tableau 17.6 ci-après et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 17.6 Répartition des publications

	2012-2013 (nombre effectif)			2014-2015 (montant estimatif)			2016-2017 (nombre prévu)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique
Publication en série	2	20	—	—	4	—	1	7	—
Publications isolées	1	5	—	—	—	—	—	—	—
Total	3	25	—	—	4	—	1	7	—

A. Organes directeurs

- 17.22 ONU-Femmes est chargée de fournir des services fonctionnels à la Commission de la condition de la femme et à son conseil d'administration. Des ressources du budget ordinaire sont prévues pour les services fournis à la Commission et des ressources extrabudgétaires pour ceux fournis au Conseil d'administration.

Commission de la condition de la femme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 253 000 dollars

- 17.23 La Commission de la condition de la femme a été créée en 1946, en tant que commission technique du Conseil économique et social, par la résolution 11 (II) de ce dernier. Elle fait rapport au Conseil sur les questions concernant la promotion des droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et éducatif, et lui soumet des recommandations sur les problèmes relatifs aux droits de la femme exigeant une attention immédiate. La Commission était initialement composée de 15 représentants d'États Membres, mais ce nombre est passé à 18 en 1951, à 21 en 1961 et à 32 en 1966. Dans sa résolution 1989/45, le Conseil a décidé que le nombre des membres de la Commission – élus pour un mandat de quatre ans – serait porté à 45 en 1990. La Commission se réunit chaque année à New York pendant 10 jours ouvrables. Elle doit tenir ses soixantième et soixante et unième sessions en 2016 et 2017, respectivement.
- 17.24 La Commission joue un rôle de premier plan au sein du système des Nations Unies en suivant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et en donnant des avis au Conseil économique et social à ce sujet. Elle tient une table ronde interactive de haut niveau divisée en plusieurs groupes, deux réunions interactives d'experts sur le thème prioritaire de chaque session, une table ronde sur une question nouvelle, une sur le thème prioritaire de la session suivante et un dialogue interactif pour examiner le thème d'une session précédente. En application des résolutions 76 (V), 304 (XI) et 1983/27 du Conseil, le Secrétaire général est tenu de dresser à l'intention de la Commission des listes de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme.

Conseil d'administration

- 17.25 Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé le Conseil d'administration pour superviser les activités opérationnelles d'ONU-Femmes. Le Conseil s'acquitte des fonctions décrites à l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée, compte tenu des dispositions de la résolution 64/289.
- 17.26 Le Conseil d'administration est composé de 41 membres élus pour un mandat de trois ans par le Conseil économique et social, conformément à la pratique établie. Il se réunit à New York et rend compte tous les ans de son programme et de ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil à sa session de fond.
- 17.27 La répartition des ressources prévues pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 17.7.

Tableau 17.7 Ressources nécessaires : organes directeurs

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	253,0	253,0	–	–
Total partiel	253,0	253,0	–	–
Ressources extrabudgétaires	1 540,5	1 540,5	–	–
Total	1 793,5	1 793,5	–	–

- 17.28 Un montant de 253 000 dollars servira à couvrir les voyages des 45 membres de la Commission de la condition de la femme à New York, pour les soixantième et soixante et unième sessions annuelles de la Commission.
- 17.29 Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1 540 500 dollars serviront à couvrir les services de conférence, y compris l'établissement de la documentation, les services de traduction et les installations de conférence nécessaires aux travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 709 500 dollars

- 17.30 Le Bureau du Secrétaire général adjoint chargé d'ONU-Femmes se compose des collaborateurs immédiats du Secrétaire général adjoint et du Bureau de l'évaluation. Bien que le Directeur des ressources humaines dépende désormais directement du Secrétaire général adjoint, l'administration du Bureau des ressources humaines relève de la composante appui au programme car, comme au cours des précédents exercices, les fonctions et les objectifs de celui-ci sont directement liés aux activités de cette composante. Le Secrétaire général adjoint est chargé de la direction et de l'administration générales de l'Entité dans l'exécution de son mandat et du programme de travail approuvé. Il fournit au Secrétaire général et au Vice-Secrétaire général de l'ONU des avis sur toutes questions ayant trait à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, participe aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et, à ce titre, dirige et coordonne les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en promouvant l'application du principe de responsabilité. Il encourage également la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au plus haut niveau et contribue au renforcement de partenariats avec toutes les parties prenantes concernées afin que le programme de travail progresse.
- 17.31 Les fonctions essentielles du Bureau du Secrétaire général adjoint sont les suivantes : a) aider et soutenir le Secrétaire général adjoint dans la direction exécutive et l'administration générales d'ONU-Femmes, notamment la planification, la coordination, la gestion et l'évaluation du programme de travail de l'Entité; b) faciliter la coopération interservices dans la mise en œuvre des plans de travail et des activités administratives; c) assurer en temps voulu l'application des décisions et la coordination des contributions de toutes les entités administratives à ses activités. Le Secrétaire général adjoint est secondé par le Sous-Secrétaire général chargé de l'appui aux

mécanismes intergouvernementaux, de la coordination et des partenariats stratégiques et par le Sous-Secrétaire général chargé des politiques et des programmes.

- 17.32 Le Bureau du Secrétaire général adjoint fournit des orientations et coordonne l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, les activités opérationnelles menées sur le terrain et l'action des organismes des Nations Unies qui collaborent pour transversaliser la problématique hommes-femmes dans leurs programmes de travail aux niveaux mondial, régional et national. Il appuie par ailleurs l'élaboration de stratégies, ainsi que la gestion des communications avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile. Il coordonne également, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives et de ses activités opérationnelles, les activités de sensibilisation, en élargissant les partenariats et en saisissant de nouvelles occasions de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.
- 17.33 Le Bureau indépendant de l'évaluation établit et exécute la politique et la stratégie d'évaluation d'ONU-Femmes. Il fournit des orientations et un appui pour faciliter les évaluations institutionnelles décentralisées, en s'appuyant sur les bonnes pratiques utilisées par l'Entité et ailleurs, et les directives du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.
- 17.34 Le Bureau de l'évaluation se consacre essentiellement aux quatre domaines stratégiques suivants : a) conduite d'évaluations institutionnelles et mise en place de mécanismes efficaces à cette fin; b) renforcement des mécanismes d'évaluation décentralisée afin d'améliorer l'application du principe de responsabilité et la qualité des activités de planification des programmes; c) coordination des évaluations tenant compte de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies pour y garantir le respect du principe de responsabilité; d) soutien au renforcement des capacités d'évaluation des pays afin que les évaluations tiennent compte de la problématique hommes-femmes.
- 17.35 Pendant l'exercice 2012-2013, ONU-Femmes a effectué 56 évaluations, dont 3 évaluations institutionnelles et 53 évaluations décentralisées, et les conclusions qui en sont issues ont servi à améliorer sa planification stratégique et l'élaboration des programmes. Pour favoriser la transparence, la responsabilité effective et le partage des connaissances, l'Entité a publié les rapports d'évaluation sur le système GATE afin que les États Membres puissent en prendre connaissance.
- 17.36 Avant la fin de l'exercice 2014-2015, le Bureau de l'évaluation terminera sept évaluations institutionnelles. Afin d'améliorer la qualité et l'utilisation des évaluations, ONU-Femmes appliquera le système mondial d'examen et d'analyse des rapports d'évaluation et continuera de publier tous les rapports correspondants sur le système GATE.

Tableau 17.8 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

<i>Objectif de l'Organisation : Veiller à l'application intégrale des décisions relatives à des organes délibérants et au respect des politiques et procédures de l'Organisation relatives à la gestion du programme de travail et des ressources humaines</i>			<i>Mesure des résultats</i>		
<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>2016-2017</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>
a) Gestion efficace du programme de travail	Taux d'exécution du programme égal ou supérieur à 80 %	Objectif	80	80	80
		Estimation		80	80
		Résultats effectifs			80

		Mesure des résultats			
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		2016-2017	2014-2015	2012-2013
b) Soumission en temps opportun de documents de qualité pertinents pour examen par les organes directeurs	Proportion des documents qui répondent aux besoins de qualité et sont soumis en temps opportun aux organes directeurs	Objectif	90	90	90
		Estimation		90	90
		Résultats effectifs			90

Facteurs externes

- 17.37 On atteindra les objectifs visés et on parviendra aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au niveau national continuent d'accorder la priorité aux questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et les États Membres restent déterminés à doter ONU-Femmes des ressources voulues pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au sein du système des Nations Unies.

Produits

- 17.38 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (ressources extrabudgétaires) : Conseil d'administration : services fonctionnels pour les réunions du Conseil d'administration (6); documents de réunion concernant les questions liées à la gestion des programmes et d'autres questions retenues par le Conseil (6);
 - b) Autres produits (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : Cadre stratégique pour la période 2018-2019 (1).
- 17.39 La répartition des ressources prévues pour la direction exécutive et l'administration est indiquée dans le tableau 17.9.

Tableau 17.9 **Ressources nécessaires : direction exécutive et administration**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 709,5	1 709,5	4	4
Total	1 709,5	1 709,5	4	4
Ressources extrabudgétaires	12 962,4	14 968,2	8	8
Total	14 671,9	16 677,7	12	12

- 17.40 Le montant de 1 709 500 dollars prévu au titre des postes permettra de maintenir quatre postes [1 SGA, 1 D-2, 1 P-5 et 1 G(AC)] au Bureau du Secrétaire général adjoint.
- 17.41 Les ressources extrabudgétaires prévues pour l'exercice biennal 2016-2017 (14 968 200 dollars) permettront de financer huit postes [1 D-1, 2 P-4, 1 P-3 et 4 G (2 G(1^{er}C) et 2G(AC))] et de financer

les dépenses autres que le coût des postes, pour contribuer aux activités générales de direction exécutive et d'administration d'ONU-Femmes, y compris la planification, la coordination, la gestion et l'évaluation du programme de travail et plan stratégique de l'Entité et la réalisation des produits décrits plus haut au paragraphe 17.38. L'augmentation de 2 005 800 dollars par rapport aux ressources prévues pour l'exercice 2014-2015 (12 962 400 dollars) est due principalement à l'importance croissante accordée à la réalisation d'évaluations exactes et fiables, en particulier d'évaluations décentralisées.

C. Programme de travail

- 17.42 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans le tableau 17.10 ci-après.

Tableau 17.10 **Ressources nécessaires, par sous-programme**

Sous-programme	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques	6 351,8	7 021,7	19	21
2. Politiques et activités	5 928,0	5 177,8	19	17
Total partiel	12 279,8	12 199,5	38	38
Ressources extrabudgétaires	467 529,9	680 657,3	372	420
Total	479 809,7	692 856,8	410	458

Sous-programme 1

Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 021 700 dollars

- 17.43 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, de la coordination et des partenariats stratégiques, composé de trois divisions : la Division de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies et la Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation, des communications et des relations avec la société civile. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au programme 14 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1).
- 17.44 Les principales activités menées dans le cadre de ce sous-programme consisteront à : a) encourager les initiatives et aider les États Membres qui en font la demande à appliquer de manière intégrale et effective la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les conclusions issues de l'examen de leur mise en œuvre, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les instruments et résolutions des Nations Unies qui traitent d'égalité des sexes et

d'autonomisation des femmes et appuient et favorisent leurs progrès, et les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; b) apporter un appui fonctionnel et efficace aux mécanismes intergouvernementaux, en particulier à la Commission de la condition de la femme, en facilitant le débat entre les gouvernements et les autres parties prenantes sur les grandes questions relatives à l'égalité des sexes; c) aider les mécanismes intergouvernementaux à faire mieux prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les différents secteurs en faisant des propositions novatrices si nécessaire; d) faire mieux connaître et comprendre les notions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment par des activités pédagogiques et des campagnes d'information et de sensibilisation s'appuyant sur divers supports tels que sites Web, médias sociaux et supports papier; e) encourager les organisations de femmes et autres organisations non gouvernementales se consacrant à la promotion de l'égalité des sexes et aux questions relatives aux femmes à participer aux travaux des instances intergouvernementales, notamment grâce à une plus grande mobilisation et à des financements et des moyens accrus; f) guider et appuyer la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en encourageant les initiatives communes, la coopération au sein des équipes de pays des Nations Unies et des groupes thématiques sur l'égalité des sexes, et l'établissement et l'utilisation à l'échelle du système de dispositifs d'application du principe de responsabilité; g) encourager la coopération entre les pays et appuyer les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux régional et sous-régional; h) contribuer à l'amélioration de la condition de la femme et de l'équilibre entre les sexes dans les organismes des Nations Unies en menant des activités de sensibilisation et en suivant les progrès accomplis, ainsi qu'en organisant des formations à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies; i) forger des partenariats stratégiques axés sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et renforcer ceux qui existent pour diversifier les sources de financement.

Tableau 17.11 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris en ce qui concerne le plein exercice des droits fondamentaux par ces dernières

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement de l'appui apporté par ONU-Femmes aux activités des organes intergouvernementaux, en particulier la Commission de la condition de la femme, pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et notamment la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines de travail de ces organes	i) Augmentation du nombre d'activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à participer aux travaux des organes intergouvernementaux, en particulier ceux de la Commission de la condition de la femme	Objectif	32	29	–
		Estimation		29	26
		Résultats effectifs			26
	ii) Pourcentage des documents que doit présenter ONU-Femmes qui sont soumis à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux compétents, y compris la Commission de la condition de la femme, conformément aux règles et règlements applicables en matière de publication de la documentation	Objectif	90	90	–
		Estimation		90	90
		Résultats effectifs			90

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
	iii) Augmentation du nombre d'organes intergouvernementaux qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines de travail, notamment comme suite à l'action d'ONU-Femmes	Objectif	4	–	–
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs			–
b) Renforcement des mesures prises par ONU-Femmes pour appuyer la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996	Augmentation du nombre d'activités menées par ONU-Femmes afin de permettre aux organisations non gouvernementales que le Conseil économique et social a accréditées de participer plus facilement aux travaux de la Commission de la condition de la femme	Objectif	18	16	–
		Estimation		16	14
		Résultats effectifs			14
c) Amélioration des capacités des entités du système des Nations Unies aux fins de la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de l'adoption de mesures ciblées et cohérentes pour que les politiques et programmes des Nations Unies renforcent le pouvoir d'action des femmes	i) Nombre d'initiatives menées par des entités des Nations Unies et appuyées par ONU-Femmes qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre des politiques, programmes et projets	Objectif	40	30	20
		Estimation		30	20
		Résultats effectifs			20
	ii) Nombre de mesures de gestion des ressources humaines qu'ONU-Femmes a préconisées ou aidé à mettre en œuvre dans les entités du système des Nations Unies qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes	Objectif	10	5	5
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			5
d) Renforcement de la capacité d'établir des partenariats en vue d'accélérer la réalisation des objectifs que sont l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	i) Nombre d'activités menées par ONU-Femmes visant à ce que différentes parties prenantes contribuent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Objectif	15	13	--
		Estimation		13	11
		Résultats effectifs			11
	ii) Montants versés au titre des contributions volontaires à ONU-Femmes	Objectif	750	700	
		Estimation		528	530
	[en millions de dollars des États-Unis]	Résultats effectifs			497

Facteurs externes

- 17.45 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les États Membres et les organismes des Nations Unies accordent la priorité aux questions d'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et les États Membres restent déterminés à allouer des ressources en quantité suffisante pour renforcer les travaux du système des Nations Unies dans ce domaine.

Produits

17.46 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : services fonctionnels, y compris pour les séances plénières des Deuxième et Troisième Commissions (14);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports sur les mesures prises et les progrès accomplis en matière de suivi et de mise en œuvre des décisions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2); amélioration de la condition de la femme dans le système des Nations Unies (1);
 - ii) Conseil de sécurité : services fonctionnels pour les réunions et les consultations (4);
 - iii) Conseil économique et social :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (2);
 - b. Documents destinée aux organes délibérants : transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (2);
 - iv) Commission de la condition de la femme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : consultations à participation non limitée du Bureau de la Commission de la condition de la femme (4); services fonctionnels pour les réunions de la Commission (40);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général adjoint (2); contributions aux travaux menés sur le thème annuel du Conseil économique et social (2); lettres adressées à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (2);
 - v) Groupes spéciaux d'experts : dialogue interactif destiné à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées portant sur le thème prioritaire d'une précédente session de la Commission de la condition de la femme (2); groupes d'études et tables rondes interactives de haut niveau sur les expériences, les leçons et les bonnes pratiques acquises lors de la mise en œuvre des engagements précédents concernant le thème prioritaire de la Commission de la condition de la femme (6); groupes d'études sur les questions nouvelles, les tendances et les solutions originales apportées aux problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou l'égalité des sexes (2); groupes d'études sur un futur thème prioritaire de la Commission (2); réunion d'un groupe d'experts sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes (2); réunion d'un groupe d'experts sur l'amélioration de la condition de la femme dans les organismes des Nations Unies (1);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : Network (Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme) (6);
 - ii) Documentation technique et supports d'information : gestion des différentes sections du site Web d'ONU-Femmes concernant les mécanismes normatifs intergouvernementaux (2); maintenance et gestion de la partie du site Web d'ONU-Femmes consacrée au

- Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (2); gestion du site Web de WomenWatch (2); rapports sur les sessions du Réseau interinstitutions (2); instruments destinés à l'amélioration de la condition de la femme dans les organismes des Nations Unies (1); rapport de la réunion du groupe d'experts sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes (1); rapport de la réunion du groupe d'experts sur l'amélioration de la condition de la femme dans les organismes des Nations Unies (1);
- iii) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (2);
 - iv) Services fonctionnels pour la société civile et les parties intéressées: consultations sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (8);
- c) Coordination à l'échelle des Nations Unies (ressources extrabudgétaires) :
- i) Soutien à l'intégration d'indicateurs relatifs aux activités contribuant à l'égalité des sexes dans Umoja (1);
 - ii) Coordination et facilitation des activités menées par les organismes des Nations Unies pour faire cesser les violences faites aux femmes, notamment par des activités de sensibilisation menées au niveau mondial (1).

17.47 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 1 est indiquée dans le tableau 17.12.

Tableau 17.12 **Ressources nécessaires : appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	6 006,8	6 721,0	19	21
Autres objets de dépense	345,0	300,7	–	–
Total partiel	6 351,8	7 021,7	19	21
Ressources extrabudgétaires	25 148,2	28 749,0	31	38
Total 1 et 2	31 500,0	35 770,7	50	59

17.48 Le montant de 6 721 000 dollars, qui représente une augmentation nette de 714 000 dollars, permettra de financer : a) le maintien de 19 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 3 P-2 et 6 G(AC)]; et b) les deux postes gagnés par transfert (1 P-5 et 1 P-3 transférés du sous-programme 2 au sous-programme 1).

17.49 Le transfert du poste P-5 a pour objectif de renforcer la capacité de la Division de l'appui intergouvernemental, en vue de l'augmentation de sa charge de travail relative aux objectifs de développement durable et au programme de développement pour l'après-2015. Le transfert du poste P-3 vise à étoffer l'effectif du groupe d'ONU-Femmes chargé de la coordination en vue de l'établissement du rapport annuel du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les organismes des Nations Unies, et à renforcer le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes ainsi que ses équipes spéciales.

- 17.50 Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes (300 700 dollars) représente les autres dépenses de personnel, les dépenses prévues au titre des consultants, des experts, des voyages, des services contractuels, de la représentation et des fournitures et accessoires. La réduction nette des dépenses de 44 300 dollars, qui concerne essentiellement les voyages et les consultants, a été calculée compte tenu des effets escomptés des nouvelles règles régissant les voyages en avion et de nouvelles réductions qui devraient intervenir en 2016-2017 en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 17.51 Pendant l'exercice biennal 2016-2017, le montant prévu au titre des ressources extrabudgétaires (28 749 000 dollars) permettra de financer 38 postes [1 D-2, 2 D-1, 8 P-5, 5 P-4, 14 P-3, 3 P-2 et 5 G(AC)] et d'autres objets de dépense, afin d'aider les organes et mécanismes intergouvernementaux à mieux prendre en compte les questions d'égalité des sexes dans leurs débats et les textes qui en sont issus, de consulter davantage les organismes de la société civile et de les faire participer plus activement aux mécanismes intergouvernementaux, notamment en multipliant les échanges avec eux, en améliorant leur financement et en renforçant leurs capacités, et en assurant la coordination des activités de transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination et le suivi de la condition de la femme dans les organismes des Nations Unies et l'exécution d'autres mandats prévus par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Les 3 600 800 dollars d'augmentation serviront à financer 7 nouveaux postes (1 D-1, 2 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) et la contribution accrue qu'ONU-Femmes apportera aux activités relevant du sous-programme 1, notamment l'élaboration de la documentation destinée aux organes délibérants, les services fonctionnels pour les réunions, les mécanismes de coordination et d'autres activités de fond, dont la création et l'exploitation de sites Web publics et interinstitutions tels que WomenWatch, et les mesures prises pour faire participer davantage les organisations non gouvernementales aux sessions de la Commission de la condition de la femme, les voyages et les services d'experts, et des activités de mobilisation.

Sous-programme 2

Politiques et activités

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 177 800 dollars

- 17.52 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Bureau des politiques et des programmes, qui se compose de la Division des politiques et de la Division des programmes. Le programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au programme 14 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.
- 17.53 Les principales activités menées dans le cadre de ce sous-programme consisteront à : a) faire en sorte que, en menant des travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation des tendances, notamment en ce qui concerne les nouveaux problèmes et leurs incidences sur la situation des femmes, ONU-Femmes devienne un centre mondial de connaissances en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes; b) fournir des conseils et un appui aux États Membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire des bureaux extérieurs, afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer et mettre en œuvre des politiques en matière d'égalité des sexes et suivre et évaluer la suite qui leur est donnée; c) apporter une aide aux États Membres qui le demandent, sous forme d'activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, pour promouvoir la concrétisation des engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, conformément à leurs priorités nationales; d) diriger, coordonner et promouvoir l'adoption de mesures visant à ce que les organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, les équipes régionales et leurs groupes thématiques sur l'égalité des sexes, soient soumis au principe de responsabilité en ce qui concerne les activités qu'ils mènent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Tableau 17.13 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, entre autres dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité, notamment en dirigeant, en coordonnant et en promouvant des mesures visant à assurer le respect du principe de responsabilité à cet égard dans le système des Nations Unies

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement du soutien en faveur de l'application intégrale et efficace du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation et la promotion des femmes	Augmentation du nombre de politiques et de mesures adoptées ou appuyées par ONU-Femmes, à la demande des États Membres, en vue de faire appliquer, aux niveaux des pays et des régions, le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	Objectif	57	60	–
		Estimation		60	57
		Résultats effectifs			57
b) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour aider les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile des États Membres qui en font la demande à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à protéger les droits fondamentaux de ces dernières	Nombre d'activités de renforcement des capacités des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, des organismes prestataires de services et des organisations de la société civile menées par ONU-Femmes à la demande des États Membres	Objectif	93	92	--
		Estimation		92	91
		Résultats effectifs			91
c) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour guider et coordonner les activités que les organismes des Nations Unies mènent au niveau des pays en vue d'aider les États Membres qui en font la demande à tenir les engagements pris en ce qui concerne l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes	i) Nombre de mécanismes de coordination des Nations Unies portant sur l'égalité des sexes qui sont dirigés ou codirigés par ONU-Femmes au niveau des pays	Objectif	62	45	75
		Estimation		45	45
		Résultats Effectifs			45
	ii) Nombre de programmes et de cadres de développement des Nations Unies élaborés et mis en œuvre à l'échelle nationale avec la participation ou l'aide d'ONU-Femmes	Objectif	50	40	–
		Estimation		40	40
		Résultats Effectifs			40
	iii) Nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui utilisent, avec l'appui d'ONU-Femmes, les indicateurs de résultats sur l'égalité des sexes aux fins des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement	Objectif	25	20	17
		Estimation		20	20
		Résultats Effectifs			20

Facteurs externes

- 17.54 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les États Membres et les organismes des Nations Unies accordent la priorité aux questions d'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; les États Membres et leurs interlocuteurs non gouvernementaux aux échelons mondial et national continuent de montrer leur attachement et d'accorder la priorité aux questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans leurs programmes; les États Membres restent déterminés à allouer des ressources suffisantes pour renforcer les travaux menés par les organismes des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Produits

- 17.55 Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports sur : l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (1); l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (1); la violence à l'égard des travailleuses migrantes (1); la traite des femmes et des filles (1); la participation des femmes au développement (1); l'intensification des efforts déployés au niveau mondial pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (1);
 - ii) Conseil de sécurité : documentation destinée aux organes délibérants : rapports sur les femmes et la paix et la sécurité (2);
 - iii) Commission de la condition de la femme : documentation destinée aux organes délibérants : guide à l'intention de la table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire de la Commission de la condition de la femme (2); rapports sur les progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis en particulier sur le thème prioritaire (2); rapports sur les thèmes prioritaires énoncés dans le programme de travail à long terme de la Commission (2); rapports sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (2); rapport sur la libération des femmes et des enfants pris en otage, voire emprisonnés par la suite, dans les conflits armés (1); rapport sur les femmes, les filles et le VIH/sida (1); listes de communications confidentielles relatives à la condition de la femme (2);
 - iv) Groupes spéciaux d'experts : réunions de groupes sur : la définition des thèmes prioritaires, dans le cadre des préparatifs des soixante et unième et soixante-deuxième sessions de la Commission de la condition de la femme (2); les préparatifs de l'édition 2017 de la publication *Le progrès des femmes à travers le monde* (1);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : *Le progrès des femmes à travers le monde 2017* (1); Inventory of United Nations system activities to prevent and eliminate violence against women (bilan des activités menées par les organismes des Nations Unies pour prévenir et éliminer les violences faites aux femmes) (1);
 - ii) Documentation technique et supports d'information : conception, mise au point, tenue et gestion de la base de données coordonnée sur la violence à l'égard des femmes (2); supports didactiques et orientations sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (1); rapports des réunions du

groupe d'experts sur les thèmes prioritaires arrêtés par la Commission de la condition de la femme (2);

- c) Coopération technique, services consultatifs et renforcement des capacités (ressources extrabudgétaires) :
- i) Élaboration de programmes de formation et de documents directifs et organisation d'ateliers de sensibilisation et de campagnes médiatiques visant à accroître la participation des femmes à la vie politique nationale et locale en collaboration étroite avec les partenaires nationaux qui en font la demande, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires concernés (1);
 - ii) Fourniture d'une assistance technique aux gouvernements, à leur demande, et aux organisations non gouvernementales concernant l'élaboration, aux échelons national et local, de plans de développement tenant compte de la problématique hommes-femmes (1);
 - iii) Fourniture d'un appui technique afin de renforcer le rôle des mécanismes nationaux de promotion de la femme dans l'élaboration, l'application et le suivi des politiques, stratégies et plans d'action visant à assurer l'égalité des sexes (1);
 - iv) Renforcement des capacités visant à intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de lutte contre le VIH et le sida (notamment les stratégies nationales de développement, les plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH et le sida et les plans d'action pour les femmes) en appuyant les organismes nationaux et les réseaux de femmes vivant avec le VIH ou le sida (1);
 - v) Poursuite, en partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, du programme de formation reposant sur des scénarios organisé avant le déploiement à l'intention des soldats de la paix afin de prévenir les violences sexuelles en période de conflit (1);
 - vi) Fourniture d'une assistance technique en vue de l'exécution du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, y compris aux gouvernements pour les aider à élaborer et appliquer des plans d'action nationaux sur la question (1);
 - vii) Renforcement de la formation à l'intention des membres du réseau de spécialistes des questions d'égalité des sexes d'ONU-Femmes, qui réunit des formateurs et des experts du monde entier afin de stimuler les débats sur les questions importantes liées à la formation à l'égalité hommes-femmes et de partager des informations sur les pratiques optimales et les outils innovants (1);
 - viii) Fourniture d'une assistance technique aux ministères des finances et de la planification, aux ministères de la condition de la femme et aux ministères techniques pour les aider à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'établissement de leurs budgets, sous forme d'analyses techniques, d'ateliers de formation et de financement de services techniques à l'intention des gouvernements qui en font la demande; élaboration de produits axés sur le savoir et sensibilisation des décideurs (1);
- d) Gestion et enrichissement des connaissances (ressources extrabudgétaires) :
- i) Création de sites Web visant à encourager l'apprentissage et l'acquisition des connaissances sur le financement de la promotion de l'égalité hommes-femmes, de la

participation des femmes à la vie politique et de l'égalité des sexes dans la lutte contre le VIH/sida (1) ;

- ii) Fourniture, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, d'un appui visant à donner aux partenaires nationaux les moyens de renforcer la participation des femmes rurales à la vie économique nationale et locale grâce à l'élaboration de documents directifs et d'outils de sensibilisation (1);
- iii) Fourniture de documents directifs et d'une assistance technique aux gouvernements, au secteur privé et aux organisations non gouvernementales partenaires en vue d'aider les femmes à se constituer un patrimoine (terres, propriétés, matériel et investissements productifs) et d'accéder aux marchés et aux services financiers (1);
- iv) Fourniture d'une assistance technique aux ministères des finances et de la planification et aux ministères de la condition de la femme, à leur demande, pour les aider à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des politiques macroéconomiques et des stratégies d'élimination de la pauvreté (1);
- v) Fourniture d'une assistance technique aux ministères des finances et de la planification et aux ministères de la condition de la femme, à leur demande, pour les aider à élaborer des stratégies de développement durable qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes (1);
- e) Exécution, à titre expérimental, de programmes de promotion de l'égalité des sexes susceptibles d'être reproduits (ressources extrabudgétaires) : évaluation du programme pilote « Des villes sûres pour les femmes » dans cinq pays et réplication, à plus grande échelle, des outils et des stratégies de ce programme dans d'autres pays (1);
- f) Coordination à l'échelle des Nations Unies (ressources extrabudgétaires) : fourniture d'un appui visant à accroître l'importance accordée à l'égalité des sexes dans tous les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2016-2017 : conseils spécialisés, participation aux réunions des équipes de pays des Nations Unies et formulation de directives à l'intention des groupes thématiques sur l'égalité des sexes et coordination de ces groupes (1).

17.56 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 2 est indiquée dans le tableau 17.14.

Tableau 17.14 **Ressources nécessaires : sous-programme 2**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	5 585,3	4 871,1	19	17
Autres objets de dépense	342,7	306,7	—	—
Total partiel	5 928,0	5 177,8	19	17
Fonds extrabudgétaires	442 381,7	651 908,3	341	382
Total	448 309,7	657 086,1	360	399

- 17.57 Les ressources prévues, dont le montant s'élève à 4 871 100 dollars, serviraient à financer 17 postes [1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 2 P-2 et 5 G(AC)] au Bureau des politiques et des programmes. La baisse de 714 200 dollars s'explique par le transfert de deux postes (1 P-5 et 1 P-3) du sous-programme 2 au sous-programme 1.
- 17.58 Les ressources prévues pour les objets de dépense autres que les postes, dont le montant s'élève à 306 700 dollars, permettraient de financer les autres dépenses de personnel, les honoraires de consultants, les services d'experts, les voyages, les services contractuels ainsi que les fournitures et accessoires. La réduction nette de 36 000 dollars, qui concerne principalement les voyages et les honoraires de consultants, tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion et des réductions supplémentaires devant intervenir en 2016-2017 en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 17.59 Pendant l'exercice biennal 2016-2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 651 908 300 dollars financeraient le maintien de 382 postes [1 SSG, 2 D-2, 14 D-1, 74 P-5, 33 P-4, 16 P-3, 2 P-2, 53 G(1°C), 104 G(AC) et 83 AN] ainsi que d'autres objets de dépense, afin d'aider les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris au niveau national s'agissant d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, de contribuer à l'autonomisation des femmes et de parvenir à l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, du respect des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. La hausse de 209 526 600 dollars tient à la création de 41 postes [3 P-5, 2 P-3, 24 G(1°C), 2 G(AC) et 10 AN], nécessaires au bon fonctionnement des bureaux de pays. Ces ressources seront utilisées pour accroître l'importance accordée à l'égalité des sexes dans tous les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, améliorer la création et la gestion des connaissances et contribuer à conduire des recherches et des analyses pour élaborer des publications, des documents de travail et des notes d'information sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles. Elles serviront aussi à renforcer la prise en compte de l'égalité des sexes dans toutes les dimensions du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et des affaires humanitaires.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 114 200 dollars

- 17.60 La responsabilité opérationnelle de l'appui au programme incombe à la Division de la gestion et des services administratifs d'ONU-Femmes, qui aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines des ressources humaines, des finances et du budget, des services administratifs, des achats et de la gestion des installations, des services informatiques, de la sécurité, du contrôle et de la responsabilité opérationnels ainsi que de l'audit. La Division fournit également un appui administratif et opérationnel aux fins de l'exécution des activités de programme d'ONU-Femmes.
- 17.61 La répartition des ressources prévues pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 17.15.

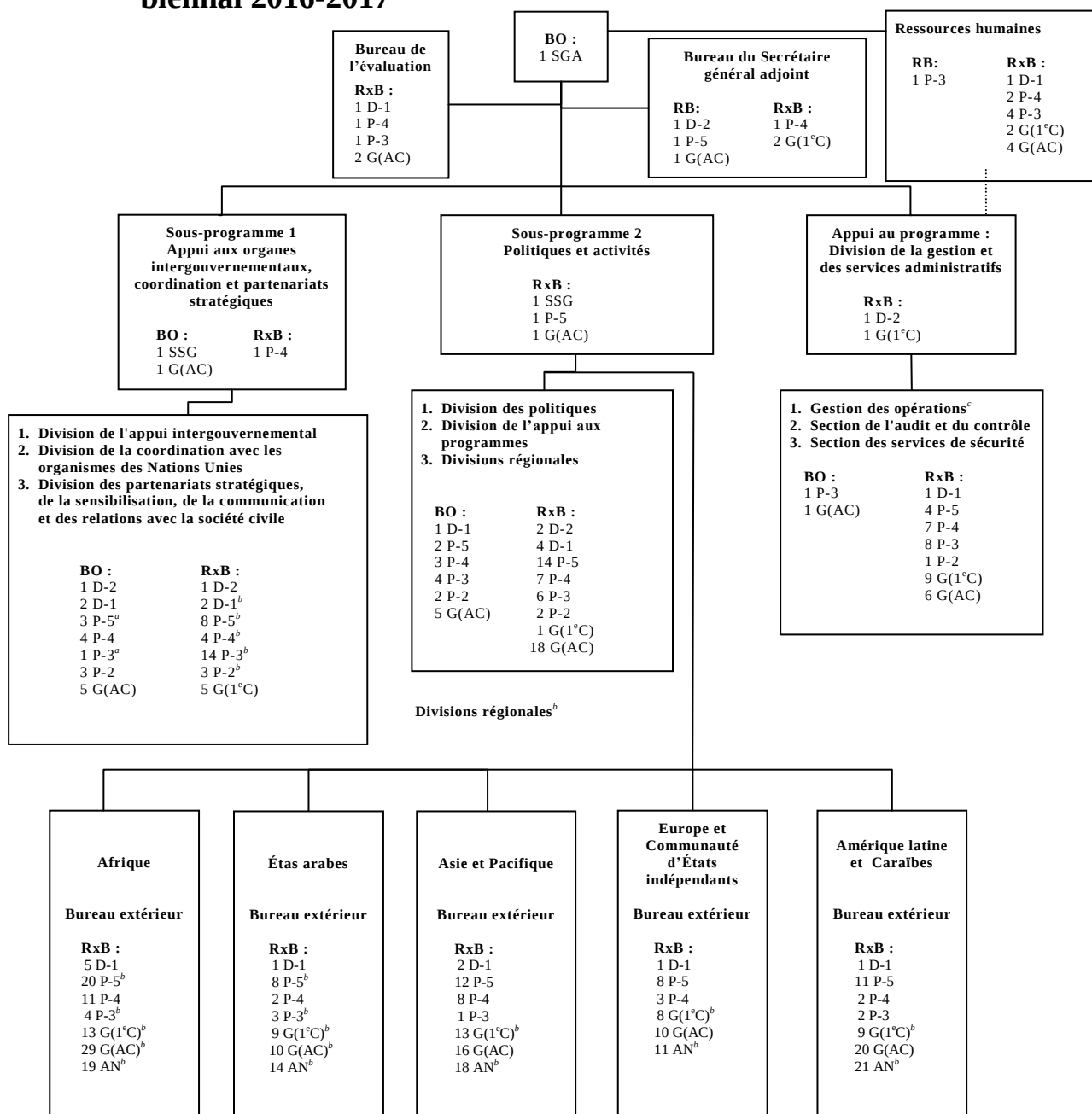
Tableau 17.15 Ressources nécessaires : appui au programme

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	755,9	755,9	3	3
Autres objets de dépense	358,3	358,3	–	–
Total partiel	1 114,2	1 114,2	3	3
Fonds extrabudgétaires	45 663,4	52 895,4	51	51
Total	46 777,6	54 009,6	54	54

- 17.62 Les ressources prévues au titre des postes (755 900 dollars) permettraient de reconduire 3 postes [2 P-3 et 1 G(AC)]. Le montant prévu au titre des autres objets de dépenses (358 300 dollars) couvrirait les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement.
- 17.63 Pendant l'exercice biennal 2016-2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 52 895 400 dollars serviraient à financer 51 postes [1 D-2, 2 D-1, 4 P-5, 9 P-4, 12 P-3, 1 P-2, 12 G(1°C) et 10 G(AC)] et les autres objets de dépense qui permettront à la Division de la gestion et des services administratifs d'aider le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines de la gestion du personnel, des finances et de l'administration générale. La hausse de 7 232 000 dollars tient au fait que la Division a l'intention d'apporter à ONU-Femmes un appui accru dans tous les domaines opérationnels afin qu'elle puisse disposer des moyens nécessaires en matière de : gestion financière, notamment en lui donnant des orientations et des conseils sur l'utilisation rationnelle des ressources; de gestion des ressources humaines, y compris de formation professionnelle et de suivi des résultats; de services de bureautique et d'informatique, dans les bureaux extérieurs et au siège; de gestion des installations, d'achats, de voyage, de logistique et de services de transport pour les membres du personnel et les personnes à leur charge; de contrôle de l'administration, de contrôle fiduciaire et d'audit des programmes et opérations.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017

^a Transfert de 1 P-5 et 1 P-3 du sous-programme 2 au sous-programme 1.^b Création de 7 postes au titre du sous-programme 1 (1 D-1, 2 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) et de 41 postes au sein des divisions régionales au titre du sous-programme 2 (3 P-5, 2 P-3, 24 G(1°C), 2 G(AC), 10 AN).^c La gestion des opérations relève de la Section de l'appui juridique, de la Section de la gestion du budget, de la Section des installations et des services administratifs, de la Section de la gestion financière, de la Section de l'informatique et des communications et de la Section des achats.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes

(A/69/5/Add.12, chap. II)

Le Comité recommande qu'ONU-Femmes :

a) enregistre et comptabilise les éléments des états financiers comme il convient et règle ses dettes à échéance, conformément à sa politique en la matière, en vue de renforcer sa crédibilité et d'accroître la confiance des fournisseurs; b) améliore les procédures d'examen des documents comptables et des tableaux justificatifs pour que toutes les charges soient classées et constatées à la bonne rubrique budgétaire; c) améliore la coordination et la circulation de l'information entre la Division des partenariats stratégiques et la Section des finances, pour que les annonces de contributions et les accords conclus soient enregistrés au cours du bon exercice, conformément à ses conventions comptables en matière de constatation des produits (par. 29).

ONU-Femmes devrait réviser son manuel relatif aux programmes et aux opérations à la lumière des dispositions de la norme IPSAS 12 et améliorer les instructions relatives à la clôture de fin d'année pour que la définition des stocks soit plus large et les inventaires plus complets (par. 36).

a) En 2014, la Section des finances du siège a procédé à des vérifications périodiques du passif ainsi qu'à des vérifications et des rapprochements plus fréquents des comptes avec les sections du siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays; b) ONU-Femmes a fourni de nouvelles directives sur l'utilisation du code de rubrique « Subventions et virements » dans son grand livre, des incohérences ayant été mises en évidence par le Comité des commissaires aux comptes. L'Entité a également commencé en 2014 à procéder à des rapprochements périodiques de l'ensemble des rubriques d'actif, de passif et de produits et de nombreuses rubriques de dépenses; c) la Section des finances établit les rapports mensuels sur les produits, qui répertorient tous les donateurs de ressources ordinaires et d'autres ressources, et les communique pour vérification à la Division des partenariats stratégiques, avec laquelle elle se réunit chaque mois. Les produits constatés chaque mois sont désormais vérifiés et confirmés par écrit par la Division des partenariats stratégiques. Les annonces de contributions reçues avant le 31 décembre sont constatées pour l'année financière en cours uniquement.

En 2013, ONU-Femmes a amélioré les directives relatives à l'inventaire énoncées dans son manuel de méthode comptable pour les mettre en conformité avec la norme IPSAS 12. Le paragraphe 4.3 du chapitre du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui est consacré à la gestion de l'actif, a également été révisé conformément aux prescriptions du Manuel de méthode comptable et de la norme IPSAS 12. Les instructions relatives à la clôture de fin d'année 2014 ont été modifiées conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 12.

ONU-Femmes devrait accélérer l'élaboration des directives d'audit afin d'obtenir des garanties relatives aux montants destinés aux projets relevant du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du Fonds pour l'égalité des sexes (par. 47).

ONU-Femmes devrait effectuer, grâce à un suivi permanent, la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière (par. 61).

Comité des commissaires aux comptes

(A/67/5/Add.13 et Corr.1)

Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle (par. 101).

Le Comité recommande qu'ONU-Femmes effectue des vérifications pour valider les informations relatives aux états de paie soumis au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de s'assurer qu'elles sont valables, précises et complètes (par. 140).

ONU-Femmes a mis au point les modalités d'application de la stratégie d'audit harmonisée, qui s'applique à des projets subventionnés relevant du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du Fonds pour l'égalité des sexes. Ces nouvelles modalités ont été appliquées dès 2014, compte tenu des accords déjà conclus avec des bénéficiaires.

La clôture financière des projets dont la clôture opérationnelle a eu lieu entre 2004 et 2011, y compris les projets datant d'avant la création d'ONU-Femmes, a été reportée dans les livres au 31 décembre 2014.

Voir ci-dessus la réponse donnée au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 61 du chapitre II du rapport paru sous la cote A/69/5/Add.12.

La procédure de validation des états de paie est déjà appliquée au siège. En ce qui concerne ses bureaux extérieurs, ONU-Femmes leur a donné des instructions et a décidé des mesures prises avec le PNUD, qui est chargé d'établir les états de paie sur place. ONU-Femmes a pris toutes les mesures qui lui incombent pour veiller à ce que la procédure de validation soit en place, y compris la formation des collègues dans les bureaux extérieurs. Il est toutefois nécessaire de repousser la date de mise en œuvre au deuxième trimestre 2015 en raison des facteurs suivants : a) la sécurisation des données sensibles prend plus de temps que prévu; ce travail est cependant mené avec diligence avec l'aide du PNUD et ONU-Femmes estime que les choses devraient encore s'améliorer dès que les bureaux extérieurs disposeront des moyens humains nécessaires; b) le PNUD est en pleine restructuration, ce qui devrait avoir une incidence sur la nature (et l'étendue) des services qu'il fournit aux organismes partenaires, dont ONU-Femmes. La procédure d'administration des états de paie au niveau local devrait également être touchée et un nouveau plan d'exécution des tâches sera peut-être mis en place pour faire face à cette situation. Il faudra donc adapter la validation des états de paie en conséquence.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/68/7)

Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'inclure au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des précisions sur les mécanismes normatifs intergouvernementaux mis en place par ONU-Femmes pour exécuter son mandat, dont il est question au paragraphe 75 de sa résolution 64/289, et de préciser si les activités d'ONU-Femmes, notamment ses fonctions d'administration, d'évaluation, de coordination, de recherche et d'analyse, avaient pour objet d'appuyer ou constituaient des processus normatifs intergouvernementaux ou des processus opérationnels intergouvernementaux et activités opérationnelles. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les ouvertures de crédit qui paraissent nécessaires à la lumière des informations demandées ci-dessus, afin d'assurer la source de financement appropriée, notamment pour le financement de postes de niveau élevé. Dans son projet de budget-programme pour 2012-2013, le Secrétaire général indiquait que l'analyse demandée dans la résolution 65/259 figurerait dans le projet de budget-programme pour 2014-2015 (A/68/6 (Sect. 17), par. 17.13). Le Comité consultatif estime que l'analyse figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 ne répond pas à la demande de l'Assemblée générale. Il note par ailleurs, à la lecture du rapport, que la fonction d'évaluation est utile aussi bien aux tâches opérationnelles que normatives, mais que jusqu'à présent le financement n'est venu que des ressources budgétaires intégrées. Il note également que seuls 3 postes [2 P-3 et 1 G(AC)] sur un total de 51 postes au titre de l'appui aux programmes (d'après les précisions qui ont été apportées) seraient inscrits au budget ordinaire. Le Comité recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de développer davantage l'analyse demandée dans la résolution 65/259 et de présenter ses conclusions dans le cadre du projet de budget-programme pour 2016-2017 (par. IV.140).

Une analyse réalisée lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour 2014-2015 a abouti à la conclusion que, dans la plupart des cas, les fonctions d'administration, d'évaluation, de coordination, de recherche et d'analyse contribuaient toutes à la fois aux processus normatifs intergouvernementaux, aux processus opérationnels intergouvernementaux et aux activités opérationnelles. À titre d'exemple, en ce qui concerne les fonctions de recherche et d'analyse, l'analyse a mis en évidence les liens étroits entre les activités d'appui normatif et les activités opérationnelles menées par ONU-Femmes dans les domaines d'action prioritaires, à savoir, en particulier, le renforcement des responsabilités des femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité et l'action humanitaire, le renforcement du rôle et des responsabilités des femmes dans tous les domaines ayant des incidences sur leur vie, notamment la politique et l'économie, et l'élargissement de l'accès des femmes à l'autonomisation et aux débouchés économiques. Ces liens ont par ailleurs été resserrés du fait de l'appui que l'Entité a apporté, pendant la période biennale considérée, à la Commission de la condition de la femme dans les domaines prioritaires, de même qu'à l'Assemblée générale.

L'analyse des fonctions offre bien d'autres exemples, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un appui fonctionnel fondé sur des éléments factuels à des processus intergouvernementaux. Les entités qui ont fusionné pour constituer ONU-Femmes en appuyaient un nombre limité jusqu'à la création de l'Entité, que les États Membres ont chargée d'appuyer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans un plus large éventail de processus intergouvernementaux. Dans le cadre de ce mandat, ONU-Femmes a apporté un appui en matière de recherche et d'analyse à des processus intergouvernementaux dans les domaines du développement durable (Conférence des Nations Unies sur le développement durable, programme de développement pour l'après-2015, changements climatiques), de la paix et de la sécurité (suite donnée aux résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2008) du Conseil de sécurité) et des activités opérationnelles de développement (examen quadriennal complet). L'essentiel de ces activités ont été financées au moyen de ressources extrabudgétaires, même si elles s'adressaient à des mécanismes normatifs.

Il en va de même pour la fonction d'évaluation, qui est uniquement financée au moyen de ressources extrabudgétaires alors qu'elle est utile aussi bien aux tâches opérationnelles que normatives.

La politique conduite par ONU-Femmes pour promouvoir l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies en ce qui concerne les activités menées en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme offre un autre exemple. L'approbation par le Conseil des chefs de secrétariat du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et les orientations intergouvernementales sur sa mise en œuvre se sont traduites pour l'Entité par de nouvelles tâches de coordination pour lesquelles aucun moyen n'avait été prévu à sa création.

Annexe III

Produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017

<i>A/68/6 (Sect. 17), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques			
17.49 b) ii)	Documentation pour une formation à l'égalité des sexes suivie par l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies	1	Achevé
Total partiel		1	
Sous-programme 2. Politiques et activités			
17.56 a) i)	<i>Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement</i>	1	Achevé
17.56 a) iii)	Rapport sur l'autonomisation des femmes comme moyen d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables	1	Décision d'organe délibérant
17.56 a) iv)	Organisation de l' <i>Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement</i>	1	Achevé
17.56 b) ii)	Rapport de la réunion du groupe d'experts sur l'organisation de l' <i>Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement</i>	1	Achevé
17.56 e) ii)	Appui visant à encourager les organisations du secteur privé à appliquer les Principes d'autonomisation des femmes ainsi que le Modèle pour l'égalité des sexes en vue d'évaluer et de recenser les moyens qu'elles mettent en œuvre pour promouvoir et défendre plus efficacement l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes : diffusion de documents directifs	1	Achevé
Total partiel		5	
Total		6	